



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu de la séance
du mardi 21 mars 2017 à 18h00
à ITEUIL

www.valleesduclain.fr



Nombre de titulaires en exercice : 42

Quorum de l'assemblée : 22

Nombre de membres présents : 36

Nombre de pouvoir : 05

Nombre de votants : 41

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 21 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi vingt et un mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle de réunion de la Prairie de la Bourgeoisie, à ITEUIL, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mercredi 15 mars 2017.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : lundi 27 mars 2017.

Date d'affichage : lundi 27 mars 2017.

Présents :

ASLONNES	M. BOUCHET ;
CHATEAU-LARCHER	M. GARGOUIL et M. LABELLE ;
DIENNE	M. LARGEAU et Mme MAMES ;
FLEURÉ	M. PERROCHES et Mme TUCHOLSKI ;
GIZAY	M. GRASSIEN ;
ITEUIL	Mmes MAGNY, MICAULT et M. MIRAKOFF (arrivé à la délibération 2017/047) ;
LA VILLEDIEU DU CLAIN	Mme DOMONT et M. ROYER ;
MARCAY	Mme GIRARD (arrivée à la délibération 2017/047) et M. VIDAL ;
MARNAY	M. CHAPLAIN et Mme DE PAS ;
NIEUL-L'ESPOIR	MM. BEAUJANEAU (s'est retiré du vote des délibérations 2016/029, 2017/030, 2017/031, 2017/032, 2017/033), M. GALLAS et Mme GERMANEAU ;
NOUAILLE-MAUPERTUIS	MM. BUGNET, PICHON, Mmes POISSON-BARRIERE et RENOUARD ;
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ	M. MARCHADIER ;
SMARVES	MM. BARRAULT, BILLY, Mmes PAIN DEGUEULE et GIRAUD ;
VERNON	MM. HERAULT et REVERDY ;
VIVONNE	MM. RAMBLIERE, QUINTARD, BARBOTIN et Mmes BERTAUD et PROUTEAU.

Excusés et représentés :

ITEUIL	M. BOISSEAU a donné pouvoir à Mme MICAULT ;
GIZAY	Mme PIERRON a donné pouvoir à M. GRASSIEN ;
MARIGNY-CHEMEREAU	M. LAMBERT a donné pouvoir à M. BUGNET ;
MARIGNY-CHEMEREAU	Mme NORESKAL a donné pouvoir à M. GARGOUIL ;
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ	Mme CHIRON a donné pouvoir à M. MARCHADIER.

Excusée :

ASLONNES	Mme DORAT.
----------	------------

Secrétaire de séance :

M. BARRAULT.

Assistaient à la séance :

Mmes CHABAUDIE, GASSELING, POUPARD et M. POISSON – Communauté de communes des Vallées du Clain.

Délibérations :

Après l'ouverture de la séance, le Président de l'assemblée, M. BEAUJANEAU remercie l'ensemble des membres présents et informe le conseil communautaire des pouvoirs donnés.

M. BARRAULT est désigné secrétaire de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de M. BARRAULT comme secrétaire de la présente séance.

Le Président propose aux membres présents de retirer sept points à l'ordre du jour du présent conseil communautaire et indique que le Budget Primitif sera voté au cours de la séance du mardi 11 avril 2017 :

- 2017/036. Budget - Finances : Budget primitif 2017 ;
- 2017/037. Budget - Finances : Budget primitif 2017 du budget annexe « Location-Vente » ;
- 2017/038. Budget - Finances : Budget primitif 2017 du budget annexe « ZAE Maupet Sud » ;
- 2017/039. Budget - Finances : Budget primitif 2017 du budget annexe « Pépinière d'entreprises » ;
- 2017/040. Budget - Finances : Budget primitif 2017 du budget annexe « Crédit-bail JAMMET » ;
- 2017/041. Budget - Finances : Budget primitif 2017 du budget annexe « Extension Val de Bocq » ;
- 2017/042. Budget - Finances : Budget primitif 2017 du budget annexe « ZAE ANTHYLLIS ».

Après avoir entendu ce qui précède le conseil communautaire décide à l'unanimité de retirer les délibérations n° 2017036, 2017/037, 2017/038, 2017/038, 2017/039, 2017/040, 2017/041 et 2017/042 à l'ordre du jour du présent conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire en date du mardi 21 février 2017.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du mardi 21 février 2017.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'en application des dispositions inscrites dans l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales stipulant que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ». Il est récapitulé, ci-dessous, les attributions exercées par le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain par délégation de l'organe délibérant en vertu des délibérations du 20 mai 2014 (n°2014/118) et du 31 août 2016 (n°2016/100).

M. le Président informe le conseil communautaire que, par délégation, les décisions suivantes ont été prises :

1) Délégation au Président concernant le droit de préemption urbain :

N° de la DIA	Section	N° de la parcelle	Adresse du bien	N° de la Décision	Décision
86293/2017/04	ZA	73	3 rue de Lusignan 86370 Vivonne	DEC/2017/029	Renonciation
86209/2017/03	BP	85	Les Rochereaux	DEC/2017/030	Renonciation

			86340 Les Roches-Prémarie-Andillé		
86178/2017/03	AH	91,93	16 rue de la Chanterie 86340 Nieuil l'Espoir	DEC/2017/031	Renonciation
86293/2017/05	AK	311, 312	Chassais 86370 Vivonne	DEC/2017/032	Renonciation
86263/2017/03	AV	115	32 cité des Sources 86240 Smarves	DEC/2017/033	Renonciation
86209/2017/02	BO	109	Le Petit Moulin 86340 Roches-Prémarie-Andillé	DEC/2017/034	Renonciation
86178/2017/04	AE	69	40 rue de la Chanterie 86340 Nieuil l'Espoir	DEC/2017/035	Renonciation
86113/2016/049	AL	168	8 rue du Champ de Bon Four 86240 Iteuil	DEC/2017/036	Renonciation
86180/2017/06	D	1903, 957	1 rue de la Vieille Forge 86340 Nouaillé Maupertuis	DEC/2017/037	Renonciation
86065/2017/04	E	414	8 rue des Troubadours 86370 Château-Larcher	DEC/2017/038	Renonciation
86180/2017/04	A	596	24 rue de la Garenne 86340 Nouaillé Maupertuis	DEC/2017/039	Renonciation
86180/2017/02	B	721	Le Pinier 86340 Nouaillé Paupertuis	DEC/2017/040	Renonciation
86010/2017/03	AH	139	4 rue de la Touche 86340 Aslonnes	DEC/2017/041	Renonciation
86010/2017/04	AT	107, 108	5 place de l'ancienne mairie 86340 Aslonnes	DEC/2017/042	Renonciation
86099/2017/03	AA	107, 109	Le Bourg 86340 Fleuré	DEC/2017/043	Renonciation
86113/2017/04	AA	112, 113, 115, 117	45 ter rue de Bernay 86240 Iteuil	DEC/2017/044	Renonciation
86010/2017/05	AH	231	La Touche 86340 Aslonnes	DEC/2017/045	Renonciation
86290/2017/01	AD	22	4 allée du Pré Neuf 86340 La Villedieu-du-Clain	DEC/2017/046	Renonciation
86065/2017/05	AA, B	100, 239, 250	4 rue du petit logis 86370 Château-Larcher	DEC/2017/047	Renonciation
86065/2017/06	AA	99	6 rue du Petit Logis Ecrouzilles 86370 Château-Larcher	DEC/2017/048	Renonciation
86113/2017/05	AB	12	7 rue des fours à chaux 86240 Iteuil	DEC/2017/049	Renonciation
86209/2017/04	BH	147	Place du Vieux Tilleul 2 impasse du vieux logis 86340 Roches-Prémarie-Andillé	DEC/2017/050	Renonciation
86180/2017/05	A	1532	3 rue de Bellevue 86340 Nouaillé-Maupertuis	DEC/2017/051	Renonciation
86113/2017/06	AO	44, 46	10 rue de Garenne 86240 Iteuil	DEC/2017/052	Renonciation
86113/2017/07	AM	128, 176, 177	36, rue du Château d'eau 86240 Iteuil	DEC/2017/053	Renonciation
86293/2017/06	AM	338, 339, 343, 526	5 impasse du Cadran 86370 Vivonne	DEC/2017/054	Renonciation
86293/2017/07	AR	104	4 impasse de Bois de la Brie 86370 Vivonne	DEC/2017/055	Renonciation
86178/2017/05	AE	93	14, cité des Rosiers 86340 Nieuil l'Espoir	DEC/2017/056	Renonciation
86178/2017/06	AB	84	1 rue des Peupliers 86340 Nieuil l'Espoir	DEC/2017/057	Renonciation
86099/2017/04	AM	54	Le Guille 86340 Fleuré	DEC/2017/058	Renonciation
86293/2017/08	AL	28	3 rue Pierre et Marie Curie 86370 Vivonne	DEC/2017/059	Renonciation
86209/2017/05	BO	125	Le Petit Moulin 86340 Roches-Prémarie-Andillé	DEC/2017/060	Renonciation
86293/2017/10	AM	34	2, rue de la Mairie 86370 Vivonne	DEC/2017/061	Renonciation
86293/2017/11	AV	87	12 rue de Sais 86370 Vivonne	DEC/2017/062	Renonciation
86293/2017/12	AN	236	11 avenue Henri Pétonnet 86370 Vivonne	DEC/2017/063	Renonciation
86180/2017/07	A	1941	lotissement le bois de Cervolet, 86340 Nouaillé Maupertuis	DEC/2017/064	Renonciation
86293/2017/09	AP	110	10 impasse de Saint-Hilaire 86370 Vivonne	DEC/2017/065	Renonciation
86113/2017/08	AR	126	2, rue de la Forge	DEC/2017/066	Renonciation

			86240 Iteuil		
86094/2017/01	B & D	116, 118, 585, 586, 588, 110, 587, 117, 250	4 et 6 chemin de la Décombrie 86410 Dienné	DEC/2017/067	Renonciation
86209/2017/06	BN	149	12 rue des Fontaines 86340 Roches-Prémarie-Andillé	DEC/2017/068	Renonciation
86209/2017/07	BO	118	Le Petit Moulin 86340 Roches-Prémarie-Andillé	DEC/2017/069	Renonciation
86293/2017/14	AM	375	2 rue Laurent Brisson et 1 rue Henri Iv 86370 Vivonne	DEC/2017/070	Renonciation
86293/2017/15	AN	88	1 rue de Picantème et 21 rue de la Plage 86370 Vivonne	DEC/2017/071	Renonciation
86293/2017/13	AL	160	32, rue Louise Courtin 86370 Vivonne	DEC/2017/072	Renonciation
86209/2017/08	BN	29	8 rue des tilleuls 86340 Roches Prémaries Andillé	DEC/2017/073	Renonciation
86065/2017/07	E	394	6 rue du Champ du Pin 86370 Château-Larcher	DEC/2017/074	Renonciation
86293/2017/16	AM	308, 521, 309	89 Grand'Rue 86370 Vivonne	DEC/2017/075	Renonciation

2017/029. Budget - Finances : Compte administratif 2016 de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Le compte administratif 2016 du budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain est présenté. Il fait ressortir les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes	9 232 009,96 €
Dépenses	7 464 299,26 €
Résultat de l'exercice 2016	1 767 710,70 €
Report 2015	4 062 544,07 €
Résultat de Fonctionnement 2016	5 830 254,77 €
(C/.002 au BP 2017)	

Section d'Investissement

Recettes	4 793 950,89 €
Dépenses	5 661 940,72 €
Résultat de l'exercice 2016	- 867 989,83 €
Report 2015	- 1 005 046,36 €
Résultat d'Investissement 2016	- 1 873 036,19 €
(C/.001 au BP 2017)	

R.A.R. Recettes d'Investissement	1 050 193,36 €
R.A.R. Dépenses d'Investissement	1 385 011,60 €
Différence sur les R.A.R.	- 334 818,24 €

Besoin de financement des Investissements : **- 2 207 854,43 €**
(C/.1068 au BP 2017)

M. Le Président se retire de la séance et laisse le doyen d'âge de la présente séance - M. RAMBLIERE - procéder au vote du compte administratif 2016 du budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte administratif 2016 ainsi présenté.

2017/030. Budget - Finances : Compte administratif 2016 du budget annexe « Pépinière d'entreprises » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Le compte administratif 2016 du budget annexe « Pépinière d'entreprises » de la Communauté de communes des Vallées du Clain est présenté. Il fait ressortir les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes	43 062,50 €
Dépenses	46 983,86 €
Résultat de l'exercice 2016	- 3 921,36 €
Report 2015	7 053,87 €
Résultat de Fonctionnement 2016 (C/.002 au BP 2017)	3 132,51 €

Section d'Investissement

Recettes	36 858,83 €
Dépenses	36 003,82 €
Résultat de l'exercice 2016	855,01 €
Report 2015	158 837,78 €
Résultat d'Investissement 2016 (C/.001 au BP 2017)	159 692,79 €

R.A.R. Recettes d'Investissement	0,00 €
R.A.R. Dépenses d'Investissement	0,00 €
Différence sur les R.A.R.	0,00 €

Besoin de financement des Investissements : **0,00 €**
(C/.1068 au BP 2017)

M. Le Président se retire de la séance et laisse le doyen d'âge de la présente séance - M. RAMBLIERE - procéder au vote du compte administratif 2016 du budget annexe « Pépinière d'entreprises » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe « Pépinière d'entreprises » ainsi présenté.

2017/031. Budget - Finances : Compte administratif 2016 du budget annexe « Location-Vente » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Le compte administratif 2016 du budget annexe « Location-Vente » de la Communauté de communes des Vallées du Clain est présenté. Il fait ressortir les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes	62 507,12 €
Dépenses	44 287,03 €
Résultat de l'exercice 2016	18 220,09 €
Report 2015	19 760,21 €
Résultat de Fonctionnement 2016 (C/.002 au BP 2017)	37 980,30 €

Section d'Investissement

Recettes	50 620,35 €
Dépenses	52 203,34 €
Résultat de l'exercice 2016	- 1 582,99 €
Report 2015	- 16 135,88 €
Résultat d'Investissement 2016 (C/.001 au BP 2017)	- 17 718,87 €

R.A.R. Recettes d'Investissement	0,00 €
R.A.R. Dépenses d'Investissement	0,00 €
Différence sur les R.A.R.	0,00 €

Besoin de financement des Investissements : - 17 718,87 €
(C/.1068 au BP 2017)

M. Le Président se retire de la séance et laisse le doyen d'âge de la présente séance - M. RAMBLIERE - procéder au vote du compte administratif 2016 du budget annexe « Location-Vente » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe « Location – Vente » ainsi présenté.

2017/032. Budget - Finances : Compte administratif 2016 du budget annexe « ZAE Maupet Sud » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Le compte administratif 2016 du budget annexe « ZAE Maupet Sud » de la Communauté de communes des Vallées du Clain est présenté. Il fait ressortir les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes	674 455,61 €
Dépenses	633 812,89 €
Résultat de l'exercice 2016	40 642,72 €
Report 2015	- 133 665,35 €
Résultat de Fonctionnement 2016 (C/.002 au BP 2017)	- 93 022,63 €

Section d'Investissement

Recettes	606 800,00 €
Dépenses	647 302,02 €
Résultat de l'exercice 2016	- 40 502,02 €
Report 2015	98 220,18 €
Résultat d'Investissement 2016 (C/.001 au BP 2017)	57 718,16 €

R.A.R. Recettes d'Investissement	0,00 €
R.A.R. Dépenses d'Investissement	0,00 €
Différence sur les R.A.R.	0,00 €

Besoin de financement des Investissements : **0,00 €**
(C/.1068 au BP 2017)

M. Le Président se retire de la séance et laisse le doyen d'âge de la présente séance - RAMBLIERE - procéder au vote du compte administratif 2016 du budget annexe « ZAE Maupet Sud » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe « ZAE Maupet Sud » ainsi présenté.

2017/033. Budget - Finances : Compte administratif 2016 du budget annexe « Crédit-bail JAMMET » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Le compte administratif 2016 du budget annexe « Crédit-bail entreprise JAMMET » de la Communauté de communes des Vallées du Clain est présenté. Il fait ressortir les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes	21 150,00 €
Dépenses	7 676,00 €
Résultat de l'exercice 2016	13 474,00 €
Report 2015 ²	0,00 €
Résultat de Fonctionnement 2016 (C/.002 au BP 2017)	13 474,00 €

Section d'Investissement

Recettes	1 223 371,76 €
Dépenses	1 069 742,43 €
Résultat de l'exercice 2016	153 629,33 €
Report 2015	- 122 333,11 €
Résultat d'Investissement 2016 (C/.001 au BP 2017)	31 296,22 €

R.A.R. Recettes d'Investissement	0,00 €
R.A.R. Dépenses d'Investissement	- 20 793,65 €
Différence sur les R.A.R.	- 20 793,65 €

Besoin de financement des Investissements : **10 502,57 €**

(C/.1068 au BP 2017)

M. Le Président se retire de la séance et laisse le doyen d'âge de la présente séance - M. RAMBLIERE - procéder au vote du compte administratif 2016 du budget annexe « Crédit-bail JAMMET » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe « Crédit-bail JAMMET » ainsi présenté.

2017/034. Budget - Finances : Approbation des comptes de gestion 2016 de la Communauté de communes des Vallées du Clain (budget général et budgets annexes).

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les comptes de gestion transmis par les services du Trésor Public de Vivonne.

M. Le Président présente les comptes de gestion 2016 du budget général « Communauté de communes des Vallées du Clain et des budgets annexes « Pépinière d'entreprises », « Location-Vente », « ZAE Maupet Sud » et « Crédit-bail JAMMET ».

Les comptes de gestion 2016 sont concordants avec les comptes administratifs 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver les comptes de gestion 2016 du budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain et des budgets annexes « Pépinière d'entreprise », « Location-Vente » et « ZAE Maupet Sud », « Crédit-bail JAMMET » ainsi présentés.

2017/035. Budget - Finances : Affectation des résultats de l'exercice 2016 du budget général et des budgets annexes de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice et constate que le compte administratif 2016 présente un excédent de fonctionnement de + 5 830 254,77 € et un déficit d'investissement de - 1 873 36,19 €.

Le Président propose d'une part, de financer les investissements pour un montant de 2 207 854,43 € (C/. 1068 au BP 2017), et d'autre part, de reporter en 2017 le solde de l'exercice 2016 pour un montant total de 3 622 400,34 € (C/. 002 au BP 2017) sur le budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Pépinière d'entreprises » statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice et constate que le compte administratif 2016 présente un excédent de fonctionnement de + 3 132,51 € (C/. 002 au BP 2017) et un excédent d'investissement de + 159 692,79 € (C/. 001 au BP 2017).

Le Président propose de reporter en 2017 ces excédents sur le budget annexe de la « Pépinière d'entreprise ».

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Location-Vente » statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice

et constate que le compte administratif 2016 présente un excédent de fonctionnement de + 37 980,30 € (C/. 002 au BP 2017) et un déficit d'investissement de – 17 718,87 € (C/. 001 au BP 2017).

Le Président propose, d'une part, de financer les investissements pour un montant de 17 718,87 € (C/. 1068 au BP 2017), et d'autre part, de reporter, en 2017, le solde de l'exercice 2016 pour un montant total de 20 261,43 € (C/. 002 au BP 2017) sur le budget annexe de la « Location-vente ».

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « ZAE Maupet Sud » statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice et constate que le compte administratif 2016 présente un déficit de fonctionnement de – 93 022,63 € (C/. 002 au BP 2017) et un excédent d'investissement de + 57 718,16 € (C/. 001 au BP 2017).

Le Président propose de reporter, en 2017, ce déficit et cet excédent sur le budget annexe « ZAE Maupet » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Crédit-bail JAMMET » statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice et constate que le compte administratif 2016 présente un excédent de fonctionnement de + 13 474,00 € (C/. 002 au BP 2017) et un excédent d'investissement de + 31 296,22 € (C/. 001 au BP 2017).

Le Président propose de reporter en 2017 ces excédents sur le budget annexe « Crédit-bail JAMMET » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver pour le budget Communauté de communes des Vallées du Clain, le déficit d'investissement de 1 873 036,19 € (C/. 001 au BP 2017), le financement des investissements pour un montant de 2 207 854,43 € (C/. 1068 au BP 2017) et le report en 2017 du solde de l'exercice 2016 pour un montant de 3 622 400,34 € (C/. 002 au BP 2017) sur le budget de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

- d'approuver pour le budget annexe « Pépinière d'entreprises », le report en 2017 de l'excédent de fonctionnement de + 3 132,51 € (C/. 002 au BP 2017) et l'excédent d'investissement de + 159 692,79 € (C/. 001 au BP 2017) sur le budget annexe « Pépinière d'entreprises » ;

- d'approuver pour le budget annexe « Location-Vente », le déficit d'investissement de 17 718,87 € (C/001 au BP 2017), le financement des investissements pour un montant de 17 718,87 € (C/.1068 au BP 2017) et le report en 2017 du solde de l'exercice 2016 pour un montant de 20 261,43 € (C/. 002 au BP 2017) sur le budget annexe « Location-vente » ;

- d'approuver pour le budget annexe « ZAE Maupet Sud », le report en 2017 du déficit de fonctionnement de – 93 022,63 € (C/. 002 au BP 2017) et l'excédent d'investissement de + 57 718,16 € (C/. 001 au BP 2017) sur le budget annexe « ZAE Maupet Sud » ;

- d'approuver/ pour le budget annexe « Crédit-bail JAMMET », le report en 2017 de l'excédent de fonctionnement de + 13 474,00 € (C/. 002 au BP 2017) et de l'excédent d'investissement de + 31 296,22 € (C/. 001 au BP 2017) sur le budget annexe « Crédit-bail JAMMET ».

2017/036. Budget – Finances : Vote des taux d'imposition pour l'année 2017.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, article 1609 nonies C III ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n°2013-D2/B1-89 en date du 19 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de La Région de La Villedieu du Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014/022 du conseil communautaire en date du 7 janvier 2014 concernant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 21 février 2017.

Considérant le passage de la Communauté de communes des Vallées du Clain à la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2014.

Suite au débat d'orientations budgétaire mardi 21 février 2017 et le débat sur les taux de fiscalité à appliquer en 2017, le Président propose d'augmenter les trois taxes additionnelles et de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) unique de + **1,00 %** et de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 de la manière suivante :

Taux d'imposition pour l'année 2017 :

▪ Taxe d'habitation :	5,92 %
▪ Taxe foncière sur les propriétés bâties :	3,37 %
▪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	9,21 %
▪ Taux unique de Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	23,58 %

Considérant que le montant du produit fiscal attendu sera précisé par une décision modificative ultérieure une fois que l'état 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017 sera notifié à la Communauté de communes par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 40 votes pour, 1 vote contre, décide :

- de fixer les taux d'imposition 2017 des trois taxes additionnelles et de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) unique comme suit :

Taux d'imposition pour l'année 2017 :

▪ Taxe d'habitation :	5,92 %
▪ Taxe foncière sur les propriétés bâties :	3,37 %
▪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	9,21 %
▪ Taux unique de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :	23,58 %

2017/037. Budget – Finances : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) pour l'année 2017.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, articles 1636 B sexies et 1609 quater ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Vallées du Clain en date du 18 mars 2014 concernant la mise en place d'un mécanisme de compensation dans le cadre de la fusion des Communautés de communes « Vonne et Clain » et de « La Villedieu du Clain » ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 21 février 2017.

Considérant que la principale recette du service collecte et traitement des ordures ménagères est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et que les communes et leurs groupements doivent voter chaque année un taux de T.E.O.M.

Considérant la possibilité de voter des taux de T.E.O.M. différents selon les communes membres de la Communauté de communes.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain dispose de trois zones de perception de la T.E.O.M. Pour chacune des zones de perception un taux de T.E.O.M. s'appliquera comme mentionné ci-dessous :

Zone A : Un taux de **11,52 %** s'appliquant sur les communes d'Aslonnes, Dienné, Fleuré, Gizay, Nieuil-L'Espoir, Nouaillé-Maupertuis et Vernon ;

Zone B : Un taux **8,04 %** s'appliquant sur les communes des Roches-Prémarie-Andillé, Smarves et La Villedieu-du-Clain ;

Zone C : Un taux de **11,79 %** s'appliquant pour les communes de Château-Larcher, Iteuil, Marçay, Marigny-Chemereau, Marnay et Vivonne ;

Considérant que dans le cadre de la fusion, le Président propose d'appliquer, pour l'année 2017, une augmentation de 2 % des taux de T.E.O.M. des zones A et B et de diminuer de 0,35 % le taux de la zone C comme précisé ci-dessous :

Zone A : Un taux de **11,75 %** s'appliquant sur les communes d'Aslonnes, Dienné, Fleuré, Gizay, Nieuil-L'Espoir, Nouaillé-Maupertuis et Vernon ;

Zone B : Un taux **8,20 %** s'appliquant sur les communes des Roches-Prémarie-Andillé, Smarves et La Villedieu-du-Clain ;

Zone C : Un taux de **11,75 %** s'appliquant pour les communes de Château- Larcher, Iteuil, Marçay, Marigny-Chemereau, Marnay et Vivonne ;

Considérant que le montant du produit fiscal attendu sera précisé par une décision modificative ultérieure une fois que l'état 1259 T.E.O.M. pour l'année 2017 sera notifié par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver pour l'année 2017, les taux de T.E.O.M. de la zone A (taux de T.E.O.M. : 11,75 %), de la zone B (taux de T.E.O.M. : 8,20 %) et de la zone C (taux de T.E.O.M. : 11,75 %).

2017/038: Base aquatique : Approbation des tarifs 2017 de la base aquatique communautaire de Nieuil-L'Espoir (entrées et kiosque).

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

Vu la commission « Sport – Vie associative » en date du 28 février 2017.

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de la base aquatique communautaire de Nieuil-L'Espoir, la Communauté de communes doit délibérer sur les tarifs 2017 des entrées et du kiosque.

Considérant que la commission « Sport – Vie associative » propose d'instituer une augmentation et de fixer les tarifs 2017 de la base aquatique communautaire comme suit :

TARIFS ENTREES A LA BASE AQUATIQUE :

- Tarif individuel –16 ans :	1,90 €
- Tarif individuel adulte + 16 ans :	2,50 €
- Tarif groupe structuré (par personne) :	1,20 €
- Tarif pour créneau 18h/19h10 :	1,20 €
- Carte de 10 entrées (adultes seulement)	22,00 €
- Carte de 10 entrées (moins de 16 ans)	16,00 €

TARIFS GLACES ET BOISSONS :

- Glaces :	
Magnum :	2,40 €
Magnum barre caramel et nuts	1,50 €
Cornetto :	1,00 €
Calippo et Twister :	1,50 €
Rocket :	1,00 €
X Pop :	1,00 €
- Confiseries :	
Chupa Chups :	0,40 €
Haribo :	0,80 €
Chips 45 G :	1,20 €
Confiseries :	1,20 €
Paquet de gâteaux :	1,80 €
- Boissons :	
Boissons 33 cl :	1,70 €
Eau 33 cl :	1,00 €
Café :	1,10 €
Chocolat/Thé :	1,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs 2017 (entrées et kiosque) de la base aquatique communautaire de Nieuil-L'Espoir.

2017/039 : Base aquatique : Recrutement des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (M.N.S.), surveillants de baignade et personnels saisonniers.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de la base aquatique communautaire de Nieuil-L'Espoir, il est rappelé que les recrutements, pour des besoins saisonniers d'activité, des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (M.N.S), des surveillants de baignade (tous titulaires du BEESAN) et autres personnels saisonniers (entretien, etc.) s'effectueront directement par la Communauté de communes des Vallées du Clain. Ces derniers seront rémunérés sur des grades d'éducateurs et d'opérateurs des APS.

Considérant que des conventions pour la dispense de cours de natation pourront être conclues entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et le personnel saisonnier de la base nautique. Le Président indique que la même organisation que les années précédentes sera mise en place en 2017 pour l'enseignement de la natation en fonction du statut juridique des BEESAN.

Considérant la nécessité de disposer de personnels qualifiés pour l'enseignement de la natation et que cet enseignement ne peut être, pour des raisons d'organisation et de coordination, dispenser par des personnels autres que ceux intervenants déjà au quotidien sur la base nautique. Il est proposé de conclure des conventions d'enseignement de la natation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à recruter, pour des besoins saisonniers d'activités, le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la base aquatique communautaire de Nieuil-L'Espoir ;

- d'autoriser le Président à signer les contrats de travail de ces derniers pour des besoins saisonniers d'activités ;

- d'autoriser le Président à conclure avec chaque personnel (titulaire du BEESAN) une convention fixant les modalités techniques et financières de l'enseignement de la natation sur la base nautique de Nieuil-L'Espoir.

2017/040 : Base aquatique : Demande de subvention auprès du CNDS dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager ».

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

Vu le dispositif « J'apprends à nager » appel à projet 2016.

Considérant que le CNDS encourage la mise en place au sein des territoires, des stages d'apprentissage de la natation pour les jeunes de 6 à 12 ans. L'objectif étant d'augmenter le nombre d'enfants bénéficiaires du dispositif « J'apprends à nager » et le généraliser à tous les enfants vivant au sein des Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) et des Zones de Revitalisation Rurales (ZRR).

Considérant que le CNDS pourra soutenir les stages d'apprentissage de la natation pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, ne sachant pas nager, résident dans les zones concernées.

Considérant que la demande de subvention en rapport avec les activités d'apprentissage de la natation qui sont mises en place avec les scolaires à la Base aquatique communautaire de Nieuil l'Espoir. Cette activité s'organise sous la forme de cycles d'apprentissage de 10 séances pour les enfants de cycle 2. La planification des créneaux, l'organisation, le financement des transports, la surveillance des séances sont pris en charge par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver la demande de subvention auprès du CNDS dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager » comme mentionné ci-dessus ;***
- d'autoriser/ le Président à signer l'ensemble des documents nécessaire pour constituer la présente demande de subvention.***

2017/041: Petite enfance : Répartition des versements de la subvention 2017 à l'association « Framboisine ».

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT.

Vu la convention régissant les relations entre la CCVC et l'Association Framboisine en date du 17 mars 2014 ;

Vu la délibération n° 2014/46 en date du 18 février 2014 relative à la conclusion d'une convention régissant les relations entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association Framboisine ;

Vu la commission petite enfance –enfance jeunesse du 15 février 2017 ;

Vu la demande de l'association Framboisine en date du 15 février 2017.

Considérant qu'en application du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la convention régissant les rapports entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'Association Framboisine, en date du 17 mars 2014, la Communauté de communes s'engage à verser chaque année une dotation de fonctionnement à l'Association Framboisine qui gère les structures petite enfance d'Iteuil (20 places) et de Vivonne (20 places).

Considérant que cette dotation de fonctionnement a été inscrite au budget primitif 2017 et s'élève à la somme totale de 340 000,00 €. Il est précisé que la Communauté de communes, par le versement de cette dotation de fonctionnement s'aligne sur les postes financés par les partenaires financiers (CAF et MSA).

Considérant que la dotation de fonctionnement 2017 sera répartie, en accord avec l'association Framboisine, en trois versements, respectivement aux mois de mars 2017 (140 000,00 €), juillet 2017 (100 000,00 €) et décembre 2017 (100 000,00 €).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 340 000 € à l'Association « Framboisine » pour l'année 2017 comme mentionné ci-dessus.

2017/ 042 : Enfance – Jeunesse : Elaboration des tarifs relatifs aux mini-séjours estivaux 2017

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT

Vu la commission petite enfance / enfance jeunesse du 16 mars 2017.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain doit fixer les tarifs des séjours estivaux du service Enfance-Jeunesse au titre de l'année 2017.

Considérant que pour rendre accessible ces prestations au plus grand nombre, les mini-camps sont proposés sur les semaines estivales les plus demandées (4 en juillet et 2 en août) et touchent l'ensemble des tranches d'âge (de 5 ans à 14 ans).

M. le Président précise à l'assemblée que l'augmentation ou la diminution des tarifs subie par chacun des séjours est fonction, d'une part, de la hausse du coût ou de la modification de certaines prestations (frais d'hébergement, de repas, tarifs de certaines activités et/ou interventions, ...), de l'accroissement des charges de personnel et, d'autre part, d'un alignement des tarifs entre les différentes propositions émanant des deux accueils de loisirs.

M. le Président informe également les membres du conseil communautaire que les propositions présentées ci-dessous ont été préparées de telle sorte que le pourcentage de l'enveloppe budgétaire restant à la charge de la collectivité soit similaire aux années précédentes.

	CCVC					Hors CCVC
	QF1<700	701<QF2<900	901<QF3<1200	1201<QF4<1500	1501>QF5	
Bottes, doudous et rigolades 5-6 ans (10 enfants) (3 jours)	95.75 €	109.16 €	130.76 €	151.04 €	155.72 €	178.23 €
Tous en selle 7-13 ans (16 enfants) (5 jours)	164.08 €	187.04 €	224.07 €	268.90 €	277.22 €	327.11 €
Séjour Sportif 7-12 ans (16 enfants) (5 jours)	177.07 €	201.55 €	240.97 €	277.96 €	286.50 €	327.57 €
Les pieds dans l'eau... 11-14 ans (12 enfants) (5 jours)	196.30 €	223.78 €	268.10 €	309.64 €	319.23 €	465.39 €
T'as la pêche ! 8-12 ans (12 enfants) (5 jours)	130.85 €	149.17 €	178.70 €	206.40 €	212.59 €	243.20 €
Stage Hip Hop 8-14 ans (12 enfants) (5 jours)	110.43 €	125.87 €	150.79 €	174.16 €	179.53 €	205.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'ensemble des tarifs relatifs aux mini-séjours organisés par la Communauté de communes des Vallées du Clain pour l'année 2017 ;

- d'autoriser la diffusion des tarifs aux utilisateurs du secteur Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

2017/ 043 : Enfance – Jeunesse : Définition de l'action Chantiers-loisirs 2017

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT

Vu la commission petite enfance / enfance jeunesse du 16 mars 2017.

Dans le cadre de sa politique Petite-Enfance Enfance Jeunesse, la Communauté de communes des Vallées du Clain réaffirme son souhait de faire perdurer et de développer son action « Chantiers-loisirs ».

Afin de fixer le cadre général d'intervention, des objectifs éducatifs ont été préalablement fixés :

- Transmettre et développer des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être ;
- Créer une dynamique positive d'investissement et de valorisation dans la vie locale.

Les chantiers, gérés par la Communauté de communes sont proposés, en majorité, par les communes et organisés par le service Enfance Jeunesse. Ils s'adressent aux jeunes âgés de 12 à 18 ans (non révolus) résidant sur le territoire communautaire, sont coordonnés par un directeur adjoint de la structure de loisirs et sont encadrés par des animateurs qualifiés, des bénévoles (retraités, associatifs...) et/ou des employés communaux, des élus....

Une participation de 1 euro ou 50 euros (pour le chantier-loisirs mis en place sur la commune de Dienné) en guise d'adhésion annuelle à l'action sera demandée à chaque participant.

En contrepartie des travaux effectués, la collectivité territoriale porteuse de l'action, valorise les jeunes par des bons d'achat d'une valeur de 9 euros par jour ainsi que par des loisirs offerts à la fin de chaque semaine ou par des activités loisirs de plus grande ampleur (type séjour...). Les communes d'accueil, quant à elles, prennent à leur charge les repas de la semaine (repas élaborés sur place ou refacturés à hauteur de 4,30 €/repas par la Communauté de communes).

De plus, une reconnaissance dans la presse et une mobilisation des acteurs locaux saluent le travail réalisé sur chacune des communes participantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- ***d'approuver la définition des chantiers-loisirs pour l'année 2017 ;***
- ***d'autoriser le Président à facturer les repas aux différentes communes participantes à hauteur de 4,30 €/repas sur l'année 2017.***

2017/044 : Développement économique : Acquisition d'une parcelle sur la ZAE « La Croix de la Cadoue » auprès de la commune de SMARVES et vente à l'entreprise BEAUFILS.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et PICHON

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes des Vallées du Clain est seule compétente en matière de développement économique et notamment dans la création, l'aménagement et la commercialisation de Zones d'Activités Economiques.

Considérant la volonté de l'entreprise SARL BEAUFILS représentée par M. BEAUFILS, d'acquérir un terrain sur la ZAE de la Croix de la Cadoue (commune de Smarves), pour y construire un bâtiment dédié à son activité de transformation de bois de chauffage.

Considérant la demande faite par M. BEAUFILS auprès de la mairie de SMARVES.

Considérant que la commune de SMARVES ne possède plus la compétence pour vendre directement cette parcelle à l'artisan et qu'elle doit vendre cette parcelle à la Communauté de communes qui est la seule compétente pour la vendre à M. BEAUFILS

Aussi, la vente de cette parcelle se déroulera en deux temps :

L'acquisition de la parcelle par la Communauté de communes afin de la revendre à le M. BEAUFILS, qui fixe le prix d'acquisition aux conditions suivantes :

Vendeur	Superficie totale	Lieu-dit	N° de section cadastrale	Prix de vente (terrain viabilisé)	Acquéreur
Commune de SMARVES	3 800 m ²	ZAE De la Croix de la Cadoue	Parcelle à détacher de la ZAE	72 200€ HT (19,00 € HT/m ²)	Communauté de communes

La cession de la parcelle à M. BEAUFILS par la Communauté de communes qui fixe le prix de cession aux conditions suivantes :

Vendeur	Superficie totale	Lieu-dit	N° de section cadastrale	Prix de vente (terrain viabilisé)	Acquéreur
Communauté de communes	3 800 m ²	ZAE De la Croix de la Cadoue	Parcelle à détacher de la ZAE	72 200,00 € HT (19,00 € HT/m ²)	M. BEAUFILS entreprise BEAUFILS

Considérant que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, etc.).

Retirer la délibération prise au mois de février pour que la Communauté de communes paye les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition d'une parcelle de 3 800 m² comme mentionné ci-dessus auprès de la commune de SMARVES ;
- d'approuver la cession d'une parcelle de 3 800 m² comme mentionné ci-dessus à M. BEAUFILS (entreprise SARL BEAUFILS) ;
- de demander au notaire de procéder à la rédaction des actes de vente de ladite parcelle entre la commune de SMARVES et la Communauté de communes puis entre la Communauté de communes et M. BEAUFILS ;
- d'autoriser le Président à procéder à l'acquisition du terrain mentionné ci-dessus et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

2017/045 : Administration générale : Conclusion de deux conventions d'adhésion au service archives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu la Loi n°83-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'adhésion au Centre de gestion de la fonction publique territoriale pour le service archivistes itinérants ;

Vu le projet de convention de suivi annuel du travail effectué par le correspondant-archives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

Considérant d'une part que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne a créé, par délibération en date du 23 septembre 2005, un service archivistes itinérants, ouvert aux collectivités territoriales qui pourront y adhérer individuellement et facultativement.

La présente convention a pour objet de permettre aux collectivités d'adhérer au service archivistes itinérants du Centre de gestion et de définir les modalités d'intervention de ce service. La présente convention n'a pas de limite dans sa durée et le coût est de 220 € par journée d'intervention et par archiviste.

Considérant d'autre part que le Centre de gestion, dans le cadre des missions de son service archives, propose de pérenniser le système d'archivage déjà mis en place par le suivi annuel du travail effectué par le correspondant-archives. A ce titre le Centre de gestion propose de conclure des conventions de suivi avec les collectivités territoriales adhérentes.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du suivi du correspondant archives proposé par le service archivistes itinérants du Centre de gestion pour pérenniser le système d'archivage mis en place dans la collectivité. Cette convention a pour objectif à assurer un entretien avec le correspondant-archives de la collectivité sur le travail effectué, les difficultés rencontrées et l'observation des procédures par les autres agents. La visite des locaux d'archives et la vérification de leur bonne tenue. Le calcul en mètres linéaires des archives classées et celles restant à traiter et enfin la rédaction d'une fiche suivie. La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et le coût est de 220 € par journée d'intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver la conclusion de ces deux conventions avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne ;

- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service archivistes itinérants entre la Communauté de communes et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- d'autoriser le Président à signer la convention de suivi annuel du correspondant-archives entre la Communauté de communes et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2017/046 : Administration générale : Réalisation d'une résidence autonomie sur la commune de Vivonne : participation à la réservation de lits auprès d'Habitat de la Vienne.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu la Loi n°2015-1776 en date du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2015-2019 validant la création de plusieurs résidences autonomie ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du mardi 7 mars 2017.

Considérant que depuis le mois de septembre 2013, l'ancien foyer logement de Vivonne, sis place des Tilleuls, ayant pour propriétaire Habitat de la Vienne est désaffecté.

Considérant qu'Habitat de la Vienne a pour projet la création sur ce site d'une résidence autonomie de 46 logements soit une soixantaine de place à savoir :

- 38 T1 bis de 34 m² ;

- 8 T2 de 45 m² ;
- Divers locaux de services (salle de restaurant, cuisine relais, salons, ...).

Considérant qu'Habitat de la Vienne a sollicité la commune de Vivonne et la Communauté de communes pour une participation financière sur la base d'une réservation de lit. Le prix de cette réservation est de 20 000 € par lit compte tenu de l'estimation des travaux. De plus, et en contrepartie de cette participation des collectivités, Habitat de la Vienne pourrait bénéficier d'une aide de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) qui est subordonnée à cette participation de la part des collectivités (entre 5 % et 10 % du coût des travaux). Le début des travaux pour la réalisation de cette résidence autonomie pourrait débiter au cours du 1^{er} semestre 2018 pour une ouverture de la structure vers la fin de l'année 2019.

Considérant que les membres du Bureau communautaire ont émis un avis favorable pour une participation de 60 000 € sur la base de la réservation de trois lits. Cette participation serait allouée à Habitat de la Vienne par tranche de 20 000 € sur les exercices budgétaires 2017, 2018 et 2019 sous réserve que ce projet de résidence autonomie soit retenue suite aux appels à projet du Département de la Vienne et de la CARSAT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- ***d'émettre un avis favorable au principe de participation de la Communauté de communes à la création d'une résidence autonomie par la réservation de trois lits à hauteur de 20 000 € par lit auprès d'Habitat de la Vienne ;***
- ***de préciser qu'une convention tripartite devra être conclue en cas de validation des appels à projet entre la CCVC, Habitat de la Vienne et le gérant.***

2017/047 : Administration générale : Modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1425-1 et l'article L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16, L.5214-23-1 et suivants ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n°2013-D2/B1-89 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de La Région de La Villedieu du Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-051 en date du 27 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 7 mars 2017.

Considérant que la Communauté de communes souhaite réhabiliter la piste d'athlétisme de Smarves par la réalisation d'un revêtement synthétique.

Considérant que pour réaliser ce projet, la Communauté de communes doit procéder à une modification statutaire de sa compétence optionnelle relative aux équipements sportifs et culturels.

Le conseil communautaire décide de modifier les statuts comme suit :

II – Groupe de compétences optionnelles :

(...)

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs « d'intérêt communautaire » et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire « d'intérêt communautaire »

- Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements sportifs et culturels suivants :
 - La salle à vocation gymnique de Fleuré ;
 - La salle de tennis et multisports des Roches-Prémarie-Andillé ;
 - La base aquatique de Nieuil-L'Espoir ;
 - La piste d'athlétisme et les équipements annexes d'athlétisme du stade Marcel Bernard de Smarves ;
 - La salle de spectacles « La Passerelle » de Nouaillé-Maupertuis ;
 - Des conventions de services partagés pourront être passées avec les communes membres dans le cadre du schéma de mutualisation des services, approuvé par délibération n°2015/128 en date du 15 décembre 2015 afin d'optimiser les moyens humains et matériels pour l'entretien des bâtiments sportifs et culturels.
- (...)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- *d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*
- *de notifier la présente délibération aux maires de chacune des communes membres pour qu'elles puissent se prononcer, par voie de délibération, sur l'adoption des nouveaux statuts ;*
- *de demander à Mme la Préfète de la Vienne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.*

Questions diverses.

M. le Président informe les membres du conseil communautaire des questions diverses suivantes :

1) Prochaines réunions de bureau et de conseil communautaire pour l'année 2017 :

Bureau Communautaire : Mardi 4 avril 2017 à 9h00 salle de réunion de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Conseil Communautaire : Mardi 11 avril 2017 à 18h00 à la salle de la Passerelle à Nouaillé-Maupertuis.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15.